

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi vingt neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 040/2012 : "présentation de la convention pour l'utilisation du stand de tir par les associations «Ecole de Tir et Compétitions, (AEETC)» et «Etréchy Tir Sportif (AETS)»", "convention".

CONVENTION STAND DE TIR

M. MEUNIER présente le rapport.

La dissolution de l'ASE et de sa section Tir a généré la création de deux associations distinctes :

- l'Association Ecole de Tir et Compétitions
- l'Association Etréchy Tir Sportif

Ces deux Associations doivent partager les mêmes locaux du Stand de Tir, et s'accorder sur l'utilisation des installations, après avoir procédé à la répartition de l'actif de l'ex-ASE.

Dans cette perspective, la Commune a agi pour proposer à chacune de ces Associations une convention qui établisse le plus clairement possible les possibilités d'actions, au regard notamment de la réglementation.

L'utilisation des pas de tir, et donc l'admission de certains types d'armes, étant un point de divergence actuel entre les deux associations, l'intervention technique des instances fédérales du Tir a été sollicitée.

C'est la raison pour laquelle figure sur la convention annexée la mention « en attente de l'homologation des instances fédérales ».

Cette homologation est attendue tout prochainement. Toutes les précisions qui pourraient en découler seront reportées dans un document remis en séance.

Considérant la nécessité de signer cette convention,

Le rapport du maire entendu,

M. BOURGEOIS trouve décevant qu'il n'y ait toujours aucun retour du comité départemental, il reste encore à déterminer le calibre des armes et des munitions utilisées et le planning d'utilisation entre les deux associations avec le problème du samedi après-midi et du dimanche.

M. GLEYZE indique que le 23 septembre suite à une question sur le rôle de la Mairie pour faciliter la médiation entre loisirs et compétition, il fut répondu que la constitution d'association (loi 1901) était de l'initiative privé et que la Mairie n'était nullement intervenue. Cette réponse est en contradiction avec la délibération examinée ce soir, car la mairie intervient dans les moindres détails sur le comportement à l'intérieur d'une association.

Il pense que ce recadrage nécessaire aurait pu être fait plus tôt car la présence d'armes de guerre dans le stand de tir semble avérée, et une visite sur les pas de tirs laisse perplexe, notamment sur les installations qui sont volontairement dégradées. Le groupe de M. GLEYZE ne comprend pas que l'une des associations ayant « Etréchy » dans son intitulé n'a pas son siège social sur Etréchy et comporte peu de strépignacois.

M. BOURGEOIS précise que la Mairie est responsable du stand de tir car il appartient à la collectivité, et que si ces deux associations n'arrivent pas à cohabiter, il tranchera.

Elles se sont créées après la dissolution de l'ASE et M. BOURGEOIS a veillé à ce que les objets sociaux ne soient pas les mêmes, ce qui les rend toutes deux légitimes.

M. MEUNIER réplique que la liberté d'association sur la commune est entière, et que les propos de M. GLEYZE tiennent pour partie de persiflages et de manipulations. Le but actuellement est que ces associations cohabitent et non de raviver les conflits.

M. GUERIN précise qu'Etréchy Ecole de Tir ne s'est pas formée après la dissolution de l'ASE. Ils ont quitté l'ASE pour cause de mésentente.

M. MEUNIER tient à réitérer la position des élus qui sont là pour que la cohabitation se fasse en respectant le droit des associations.

M. BERNARD demande pourquoi, une association qui n'est pas d'Etréchy est écoutée.

M. BOURGEOIS souligne que ce n'est pas la seule association à Etréchy qui n'a pas son siège social sur la Commune et que dans toutes les associations il y a environ 40% d'adhérents extérieurs à Etréchy. Il rappelle que l'intérêt de la présentation de cette convention d'utilisation d'un stand de tir est qu'elle soit signée par l'ensemble des parties et que par la suite des avenants seront établis concernant les calibres, les armes et un planning d'utilisation.

M. GLEYZE demande si la scission entre les deux entités a bien donné lieu au partage des actifs, si les budgets ont été vérifiés et validés par la Commune et le Maire-Adjoint délégué aux associations. Il demande également si les établissements pénitentiaires qui utilisaient le stand de tir jusqu'en 2010 payaient quelque chose et à qui cela revenait.

M. BOURGEOIS signale que plusieurs concertations ont eu lieu et il n'y a pas à remettre en cause celles-ci.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **AVEC 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (M GAUTRELET) **ET 6 VOIX CONTRE** (M. GLEYZE, M. BERNARD, Mme JUBIN, M HERVOIR, Mme DAMON, Mme S. RICHARD)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h45.